

## DÉLIBÉRATION N° 23/16

Séance du 11 juillet 2023

### Renoncement à recouvrer des créances de faible montant

**Vu** le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

**Vu** le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 192,

**Vu** le décret n° 2023-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** le rapport de présentation,

**Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie autorise l'ordonnateur à ne pas émettre d'ordre de recouvrer pour les créances d'un montant inférieur à 50 € (cinquante euros).**

Fait à Paris,  
Le 11 juillet 2023

Le président du conseil d'administration

  
Bruno Maquart